

La pension moyenne de droit direct des retraités résidant en France augmente de 21 % entre les générations nées en 1930 et en 1950, les individus récemment retraités ayant eu des carrières plus favorables que leurs aînés. Cette tendance s'infléchit cependant à partir des générations nées à la fin des années 1940. Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations. Ces écarts s'expliquent par des différences de durée de carrière, d'une part, et de niveaux de revenus d'activité, d'autre part. Parmi les anciens salariés, le taux de remplacement net médian est équivalent pour les femmes et les hommes de la génération 1950 ayant effectué une carrière complète (75 %). Dans le secteur public, le taux de remplacement continue de diminuer au fil des générations, alors qu'il se stabilise dans le secteur privé.

La pension moyenne des retraités augmente globalement au fil des générations

Parmi les retraités résidant en France, tous régimes confondus, les pensions de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) progressent de 21 % en moyenne entre les générations 1930 et 1950 après correction de la mortalité différentielle¹ des retraités en 2016 (*graphique 1*). En incluant également les retraités résidant à l'étranger, cette augmentation est de 30 %.

Les générations les plus récentes ont eu des carrières plus favorables que les plus anciennes, en raison de niveaux de qualification et de salaire plus importants. Deux autres facteurs contribuent à la hausse des pensions de droit direct au fil des générations : d'une part, les évolutions sectorielles de l'emploi, qui entraînent la diminution progressive du non-salariat (notamment agricole), dont les régimes versent des pensions en moyenne plus faibles ; d'autre part, la montée en charge

progressive des effets de la généralisation des régimes complémentaires de salariés dans les années 1970.

Les écarts entre générations tiennent aussi, pour partie, aux évolutions des durées de carrière et des proportions de retraités à carrière incomplète (voir *fiche 11*). Cet effet peut être neutralisé en estimant les montants de pensions en équivalent carrière complète (EQCC), c'est-à-dire ce que serait la pension d'une personne qui aurait une proratisation à 100 % dans les régimes de retraite de base (voir *annexe 4*). Pour les retraités résidant en France, la pension moyenne² tous régimes de droit direct en EQCC progresse de 15 % entre les générations 1930 et 1950 (de 1 410 euros à 1 620 euros). En se concentrant uniquement sur les individus à carrière complète³ résidant en France, cette augmentation n'est même que de 7,0 %. Cette croissance est inférieure à celle des pensions versées sans correction de la durée de carrière

1. Afin de rendre comparables les caractéristiques des diverses générations (bien qu'elles ne soient pas observées au même âge) dans l'échantillon interrégimes de retraités (EIR), les résultats sont corrigés de la mortalité différentielle. La mortalité, et donc l'espérance de vie, dépend en effet des caractéristiques des retraités. Par exemple, les retraités dont les pensions sont les plus élevées vivent en moyenne plus longtemps. Les retraités dont les caractéristiques sont associées aux probabilités de décès les plus élevées entre 66 ans et l'âge atteint dans l'EIR sont donc surpondérés. Sans cette correction, les retraités des générations les plus anciennes encore vivants au 31 décembre 2016 ne seraient pas représentatifs de l'ensemble des retraités de ces générations.

2. Pension y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus, brute des prélèvements sociaux. Les pensions moyennes sont corrigées de la mortalité différentielle.

3. La notion de pension en EQCC neutralise l'effet mécanique lié à la relation de proportionnalité entre montant de la retraite et durée de la carrière pour les assurés à carrière incomplète. Cependant, elle n'annule pas les autres effets, comme le fait que ces assurés ont aussi, le plus souvent, des revenus d'activités plus bas. La pension en EQCC moyenne reste donc moins élevée que la pension moyenne calculée parmi les seuls retraités à carrière complète.

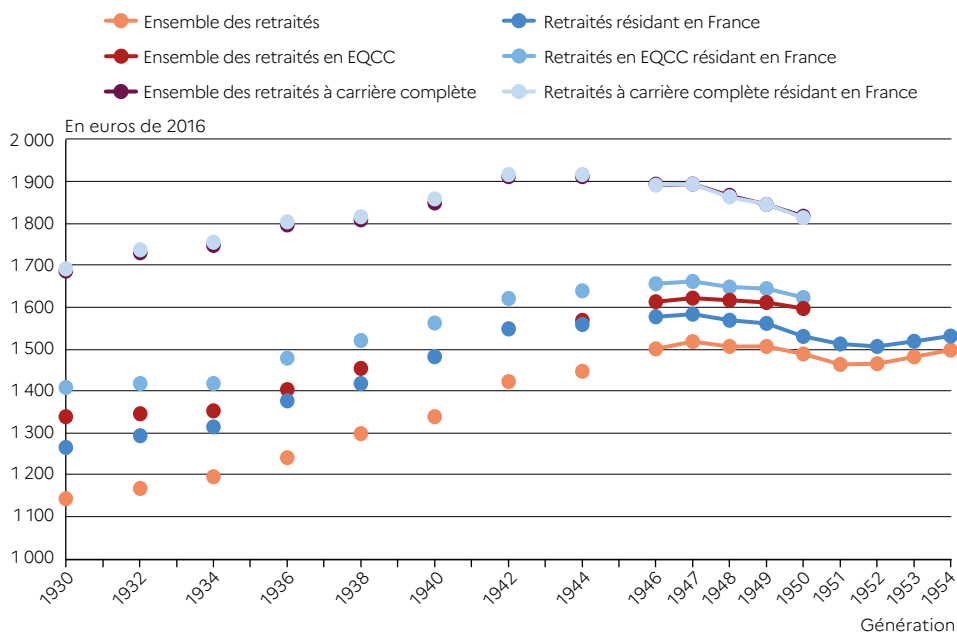
(+21 %, de 1 270 euros à 1 530 euros), car celle-ci tient aussi compte de la progression de la proportion de carrières complètes – en particulier parmi les femmes – au fil des générations.

Une inflexion à partir des générations nées à la fin des années 1940

Si, pour les femmes comme pour les hommes, la pension moyenne de droit direct augmente au fil des générations, cette tendance s'infléchit à partir des générations nées à la fin des années 1940⁴

(graphique 2). La pension moyenne des retraités nés en 1947 résidant en France est ainsi de 1 588 euros par mois, contre 1 531 euros pour ceux nés en 1950. Cette inflexion pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des réformes des retraites successivement mises en œuvre (indexation des salaires portés au compte sur les prix depuis 1987, écrêtement du minimum contributif depuis 2012, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base prévue par les lois de 2003 et de 2014, etc.), les effets des accords

Graphique 1 Montant brut mensuel moyen de la pension de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), par génération



EQCC : équivalent carrière complète.

Note > Les données des générations 1951 à 1954 sont issues du modèle ANCETRE. Elles sont mesurées respectivement aux 31 décembre 2018, 2019, 2020 et 2021, puis déflatées des coefficients de revalorisation appliqués par chaque régime depuis le 31 décembre 2016, afin de les exprimer en euros de 2016 et de les rendre comparables aux données de l'EIR. Le modèle ANCETRE permet de connaître uniquement la pension moyenne, non la pension en EQCC ni celle des retraités à carrière complète. Des données sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations de 1930 à 1950, et à l'âge de 67 ans pour les générations de 1951 à 1954. Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE 2017 à 2021 pour les données des générations 1951 à 1954.

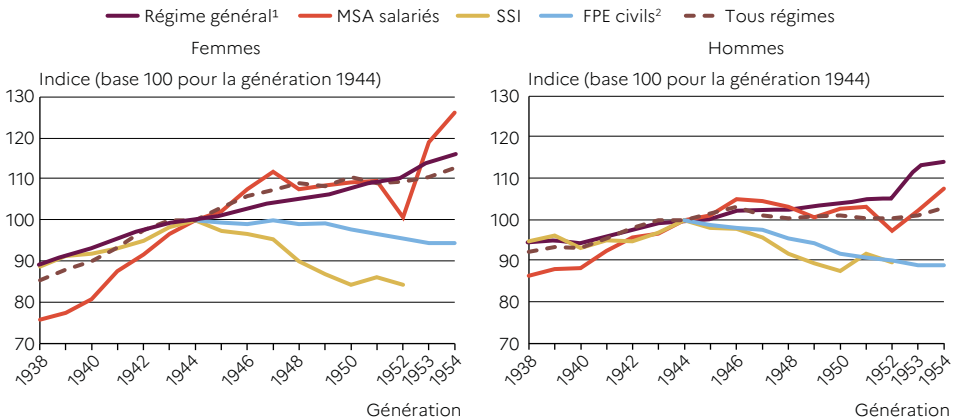
⁴ Pour ces générations, l'analyse porte sur les droits liquidés avant l'âge de 66 ans. Cependant, si les liquidations après cet âge sont rares, elles ne sont pas non plus inexistantes (voir fiche 16). Le diagnostic pourrait être revu pour les générations les plus récentes (lorsque celles-ci seront en totalité parties à la retraite).

Agirc-Arcco (baisse du rendement des points dans ces régimes) ou ceux des politiques salariales (gel du point d'indice dans la fonction publique, etc.). Elle est en effet le plus marquée dans le régime Agirc-Arcco et pour les retraités avec comme régime principal l'un de ceux de la fonction publique (voir *infra*). La baisse tient aussi aux évolutions des carrières parmi ces générations. En particulier, à partir de la génération 1944, la part des hommes retraités ayant effectué une carrière complète diminue (80 % des hommes de la génération 1944, contre 72 % de ceux de la génération 1950). Cette part continue en revanche d'augmenter chez les femmes (voir fiche 11), passant de 52 % à 56 % pour les mêmes générations (tableau 1).

Une nouvelle inflexion semble avoir lieu à partir de la génération 1952, la pension moyenne repartant à la hausse pour les générations plus récentes.

Cette inflexion pourrait s'expliquer par la réforme des retraites de 2010, qui, en repoussant l'âge minimal d'ouverture des droits, a conduit une partie des retraités à prolonger leur carrière et, par conséquent, à acquérir davantage de droits à retraite. Cependant, l'estimation doit ici être regardée avec prudence, du fait du recul temporel encore court. La diminution de la pension parmi les générations nées à partir de 1947 est observable dans plusieurs régimes (Mutualité sociale agricole [MSA] salariés et fonction publique de l'État [FPE] civils, par exemple) [graphique 2]. À la Sécurité sociale des indépendants (SSI), la pension diminue dès la génération 1945 pour les femmes comme pour les hommes. L'évolution des pensions par régime est cependant difficile à interpréter, car elle dépend des durées de carrière passées dans chacun d'entre eux et, par conséquent, des évolutions de la structure des emplois au fil du temps. Ainsi, à la SSI, les durées

Graphique 2 Évolution entre les générations du montant brut moyen de la pension de droit direct à 66 ou 67 ans, par régime



1. Pour les générations 1953 et 1954, le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI.

2. Le régime de la FPE civils inclut les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23).

Note > Les montants correspondent à l'avantage principal de droit direct (hors éventuelle majoration de pension pour trois enfants ou plus). Ils sont corrigés des revalorisations annuelles légales des pensions. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série entre cette génération et les précédentes.

Lecture > Le montant brut moyen de pension de droit direct versé par le régime général aux hommes âgés de 67 ans nés en 1954 est 16 % plus élevé que celui versé aux hommes âgés de 66 ans nés en 1944 (en euros constants, c'est-à-dire hors effet des revalorisations légales entre l'année où la génération 1944 atteint 66 ans et celle où la génération 1954 atteint 67 ans).

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct au cours de l'année de leurs 66 ans, nés en France ou à l'étranger, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année de leurs 66 ans. Pour les générations 1951 à 1954, il s'agit des retraités en vie à l'âge de 67 ans.

Sources > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

d'assurance des générations les plus jeunes sont inférieures à celles des plus anciennes, du fait de la diminution progressive de l'emploi non salarié. Le calcul en EQCC permet de neutraliser les effets des évolutions de durée de carrière sur les pensions (voir *supra* et encadré 1). Au régime général (y compris indépendants), la pension moyenne versée progresse de 15 % entre les générations 1940 et 1954, mais de 5 % en EQCC (tableau 2). Rappelons toutefois qu'au régime général et dans les régimes alignés (SSI et MSA), la mise en place de la Lura à partir de la génération 1953 provoque une rupture de série avec les générations précédentes.

Selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) 2016, la pension tous régimes diminue à partir de la génération 1946, que les retraités aient effectué

la majeure partie de leur carrière dans la fonction publique, au régime général ou dans les régimes alignés. Ainsi, parmi les retraités dont le régime principal est un régime de la fonction publique, le montant mensuel moyen de la pension de droit direct (tous régimes) diminue à partir de la génération 1944 dans la FPE civils, de 2 380 euros bruts à 2 250 euros bruts pour la génération 1950 (tableau 1). Il reste stable à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), autour de 1 700 euros pour la même génération. Pour les retraités dont le régime principal est le régime général (considéré ici avant l'intégration de la SSI), la pension moyenne de droit direct diminue légèrement, de 1 440 euros bruts pour la génération 1946 à 1 390 euros bruts pour la génération 1950. Cette baisse tient surtout à

Tableau 1 Caractéristiques de la carrière et montants de pension pour les générations 1934, 1940, 1944, 1946 et 1950

	1934	1940	1944	1946	1950
Part de carrières complètes¹ (en %)	59	63	66	66	64
Femmes	39	48	52	54	56
Hommes	81	80	80	79	72
Durée validée moyenne (en années)	35,5	36,7	37,7	38,5	39,2
Durée cotisée moyenne (en années)	30,1	30,9	31,9	32,6	33,1
Montant brut moyen du droit direct² (en euros)	1 320	1 480	1 560	1 580	1 530
Montant moyen du droit direct selon le régime principal² (en euros)					
Régime général ³ , dont :	1 230	1 370	1 420	1 440	1 390
régimes de base	730	780	820	840	840
régimes complémentaires	510	580	600	600	550
FPE civils	2 220	2 330	2 380	2 340	2 250
FPE militaires	2 590	2 660	2 610	2 560	2 380
MSA salariés	1 210	1 350	1 660	1 720	1 690
MSA exploitants	760	820	840	860	840
CNRACL	1 520	1 580	1 670	1 700	1 690
Commerçants	1 000	1 080	1 110	1 130	1 100
Artisans	1 190	1 330	1 370	1 400	1 340
Régimes de professions libérales	2 390	2 420	2 420	2 520	2 540
Régimes spéciaux (dont CANSSM, Cavimac)	1 930	2 030	2 230	2 240	2 320

1. Voir annexe 4, note sur les carrières complètes.

2. Y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

3. Le régime général est considéré ici avant l'intégration de la SSI.

Note > Les montants sont arrondis à la dizaine d'euros. Des données sont disponibles dans le fichier Excel associé à cette fiche sur le site de la DREES : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>.

Champ > Retraités résidant en France, bénéficiaires d'au moins un droit direct dans un régime de base, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Source > DREES, EIR 2016.

la diminution du montant moyen versé par les régimes complémentaires, qui passe de 600 euros pour la génération 1946 à 550 euros pour la génération 1950, tandis qu'il continue d'augmenter au régime général proprement dit (de 820 euros à 840 euros pour les mêmes générations).

Les écarts de pensions entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les femmes perçoivent des pensions de droit direct inférieures à celles des hommes (*graphique 3*), en raison notamment de carrières moins favorables et moins souvent complètes. Cet écart se réduit au fil des générations avec la hausse du niveau de qualification des femmes, l'allongement de la durée de leurs carrières et la mise en place, dans les années 1970, de dispositifs de validation de trimestres au titre de la maternité et de l'éducation des enfants ainsi que de politiques publiques destinées à concilier vie familiale et vie professionnelle. Ces dernières ont en effet

vraisemblablement induit une hausse de l'activité féminine. Ainsi, pour les retraités résidant en France, la pension de droit direct des femmes (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus) est inférieure de 54 % à celle des hommes pour la génération 1930, de 40 % pour la génération 1946, et de 33 % pour la génération 1954. Parmi les générations les plus récentes, l'écart se réduit également en raison d'une baisse moyenne des pensions plus forte pour les hommes que pour les femmes, du fait notamment de la diminution de la proportion d'hommes ayant effectué une carrière complète. Une partie des écarts de pensions entre femmes et hommes s'explique ainsi par des différences de durée de carrière. Une fois cet effet neutralisé grâce au calcul des pensions en EQCC, les inégalités de pension sont plus faibles. Elles continuent de baisser au fil des générations, mais dans une moindre mesure. La pension en EQCC des femmes résidant en France est ainsi inférieure de 42 % à celle des hommes pour

Encadré 1 La méthode de calcul du taux de remplacement

Le taux de remplacement est défini, dans cette fiche, comme le rapport entre le montant de la pension nette perçue en décembre 2016 et un salaire net exprimé en euros de 2016. Les salaires sont actualisés par l'indice d'évolution des salaires nets moyens entre l'âge d'observation et l'âge de liquidation. Seule la pension acquise au titre de l'activité professionnelle passée (pension de droit direct) est retenue, les droits dérivés (pension de réversion) ne sont pas inclus. La pension nette comprend l'avantage principal de droit direct (tous régimes) net des prélèvements sociaux, ainsi que l'éventuelle majoration pour trois enfants ou plus.

Le montant de la pension est rapporté à un salaire représentatif de la fin de carrière¹ : le salaire net moyen perçu au cours des avant-dernières années précédant la liquidation d'un droit à retraite. Précisément, la moyenne des derniers salaires renseignés avant la liquidation est considérée dans la limite de cinq années maximum, en écartant le salaire perçu la dernière année. Ce dernier peut en effet être faussé quand il est augmenté, par exemple, de primes ponctuelles de départ à la retraite. Sont retenus, dans le champ de l'analyse, les retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France, dont le ou les régimes d'affiliation en fin de carrière sont le régime général, le régime de la fonction publique de l'état (FPE) civils, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ou les régimes spéciaux de salariés (assimilés au secteur public dans le graphique 4).

Au moins un salaire doit être renseigné dans le panel de l'Insee à partir de l'année des 50 ans. Parmi les polypensionnés, seuls sont pris en compte ceux dont le régime principal et le régime secondaire en fin de carrière figurent parmi les régimes précités². Sont en revanche écartés du champ les retraités ●●●

1. Les informations sur les salaires sont issues de l'appariement de l'échantillon interrégimes des retraités (EIR) avec le panel tous salariés de l'Insee.

2. Cela permet d'exclure les potentiels retraités qui auraient cotisé en fin de carrière dans deux régimes de retraite à la fois, dont l'un serait un régime de non-salariés. Le taux de remplacement calculé ne serait alors pas pertinent, puisqu'il manquerait une partie du revenu (revenu non salarié) pour le comparer avec le montant de la pension.

...

sortis précocement (avant 50 ans) de l'emploi salarié, les retraités ayant pour régime principal un régime d'indépendant, d'agriculteur, de profession libérale ou la FPE militaires, ainsi que les retraités terminant leur carrière par un emploi non salarié ou sortant de toute activité professionnelle. Les rémunérations en cas d'emploi à temps partiel sont naturellement faibles et tirent mécaniquement les taux de remplacement vers le haut. Afin de neutraliser l'effet « temps partiel », l'indicateur retenu ne comptabilise donc que les années où le salaire correspond à un emploi à temps plein. Il écarte ainsi du champ de l'estimation les retraités n'ayant connu que des postes à temps partiel à partir de 50 ans. Cela permet également des comparaisons plus pertinentes entre sexes, générations et secteurs d'activités.

la génération 1930, et de 28 % pour la génération 1950. Cependant, même calculés en EQCC, les écarts de pensions entre les femmes et les hommes restent élevés. Ils reflètent en effet les écarts de salaires – notamment liés à la quotité de travail – et de qualification qui subsistent entre eux.

Le taux de remplacement du salaire par la retraite continue de diminuer au fil des générations dans le secteur public

Dans la mesure où le montant de la pension de retraite dépend du revenu d'activité, il est usuel de comparer les pensions aux salaires (ou revenus

d'activité) des assurés pour apprécier les variations de revenus entre la période active et la période de retraite. Le taux de remplacement à la liquidation est l'indicateur qui rend compte de cette variation à l'échelle individuelle. Il est défini comme le rapport entre le montant de la retraite à la liquidation (tous régimes de base et complémentaires confondus) et celui d'un salaire représentatif de la fin de carrière (*encadré 1*). Parmi les retraités de la génération 1950 ayant accompli une carrière complète, hors retraités ayant pour régime principal un régime de non-salariés ou terminant leur carrière dans un régime de non-salariés, le taux

Tableau 2 Écart de montant brut de l'avantage principal de droit direct moyen dans les régimes de base, pour les générations 1946, 1950 et 1954 par rapport à la génération 1940 (y compris retraités résidant à l'étranger)

	Montant mensuel (écart par rapport à la génération 1940)			Montant mensuel en EQCC (écart par rapport à la génération 1940)		
	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1954	Génération 1946	Génération 1950	Génération 1954
Régime général ¹	9	12	15	3	3	5
FPE civils ²	0	-4	-8	2	-1	-4
CNRACL ²	6	4	0	4	4	3
FSPOEIE	2	4	12	1	7	14
CNIEG	-8	-4	7	-5	2	10
SNCF	6	4	10	8	9	13
CRPCEN	18	6	7	3	0	-2

En %

EQCC : équivalent carrière complète.

1. Le régime général intègre les indépendants de l'ex-SSI.

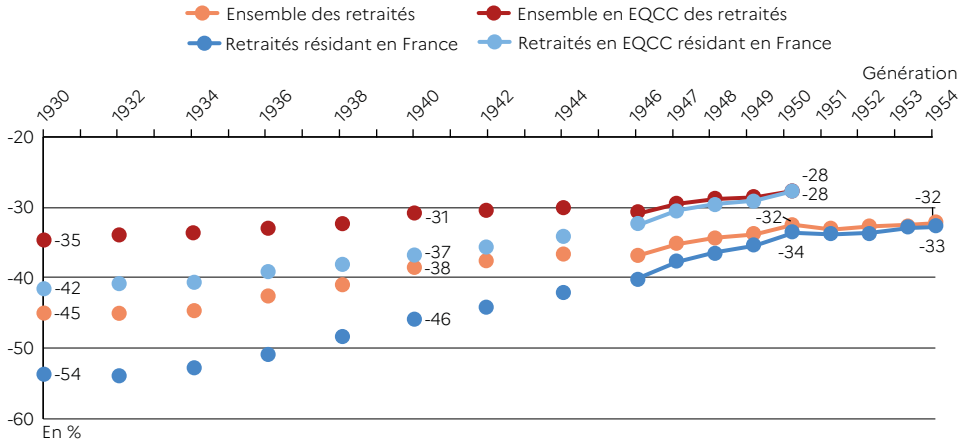
2. Pour la pension de droit direct (montant mensuel en 2021), y compris les fonctionnaires liquidant une pension d'invalidité et ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite (voir fiche 23). Pour le montant en EQCC, le cas particulier du minimum garanti (où la pension peut être servie au taux plein même avec une carrière incomplète) n'a pas été pris en compte (voir encadré de la fiche 11).

Note > Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique. Les montants sont observés pour des générations différentes, à la fin de l'année 2021.

Champ > Retraités ayant perçu un droit direct en 2021, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

Source > DREES, EACR 2021.

Graphique 3 Évolution au fil des générations de l'écart de pension entre les femmes et les hommes



EQCC : équivalent carrière complète.

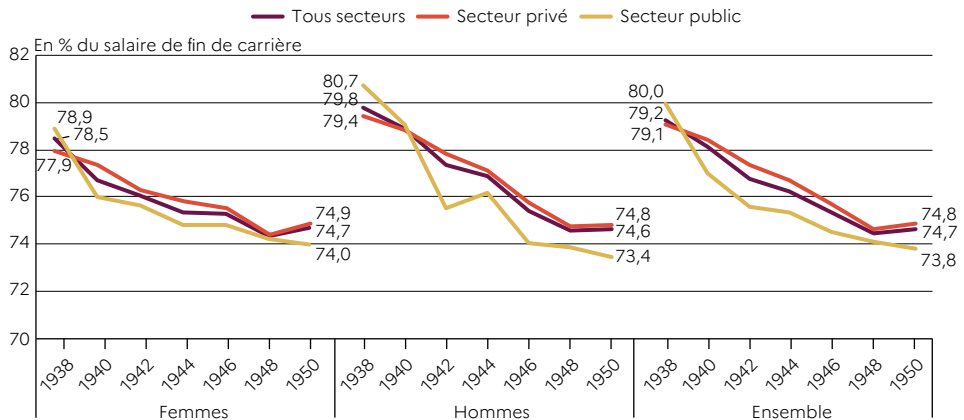
Note > Les données de la génération 1951 et au-delà sont issues du modèle ANCETRE. Celui-ci permet de connaître uniquement la pension moyenne, pas la pension en EQCC.

Lecture > La pension de droit direct des femmes résidant en France de la génération 1930 est, en moyenne, inférieure de 54 % à celle des hommes. Cet écart est de 42 % en EQCC.

Champ > Retraités résidant en France ou à l'étranger, bénéficiaires d'au moins un droit direct, vivants au 31 décembre 2016, pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à l'âge de 66 ans pour les générations de 1930 à 1950 et à l'âge de 67 ans pour les générations de 1951 à 1954. Montants bruts mensuels de droit direct (y compris éventuelle majoration pour trois enfants ou plus), au 31 décembre 2016.

Sources > DREES, EIR 2016, modèle ANCETRE.

Graphique 4 Taux de remplacement médian des retraités anciens salariés à carrière complète, par génération



Note > Le secteur d'activité (privé ou public) correspond au régime de fin de carrière. Les régimes spéciaux de salariés sont classés avec le secteur public.

Lecture > La moitié des hommes nés en 1938 et ayant terminé leur carrière dans le secteur public perçoivent une pension de retraite correspondant à moins de 80,7 % du salaire moyen touché avant le départ à la retraite, contre une pension correspondant à moins de 73,4 % du salaire touché avant le départ à la retraite pour la moitié des hommes nés en 1950 et ayant terminé leur carrière dans le secteur public.

Champ > Retraités de droit direct à carrière complète, en emploi salarié après 49 ans, dont le régime d'affiliation principal est le régime général, la fonction publique civile ou les régimes spéciaux, résidant en France et pondérés pour être représentatifs des retraités de la génération en vie à 66 ans.

Sources > DREES, EIR 2016 ; Insee, panel tous salariés.

de remplacement net médian s'élève à 74,7 % fin 2016 (*graphique 4*). Les taux de remplacement des hommes sont globalement supérieurs à ceux des femmes pour les générations nées dans les années 1940. Cet écart se réduit au fil des générations, les taux de remplacement médians étant équivalents pour la génération 1950.

Le taux de remplacement médian diminue entre les générations 1938 et 1948, car les pensions augmentent moins que les salaires de fin de carrière.

Pour la génération 1950, le taux de remplacement médian des personnes ayant terminé leur carrière dans le secteur public continue de décroître. Cela pourrait traduire, pour partie au moins, les effets des différentes réformes des retraites mises en œuvre (mise en place de la décote, alignement des durées d'assurance requises), ainsi que l'augmentation de la part des primes dans la rémunération. Pour la même génération, le taux de remplacement médian se stabilise en revanche dans le secteur privé. ■

Pour en savoir plus

- > **Aubert, P.** (2012, novembre). Les écarts de niveaux de pension de retraite entre générations. Paris, France : DREES, *Documents de travail*, 107.
- > **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et al.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. Paris, France : DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 21.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2023, janvier). Séance du 26 janvier 2023. Effet noria (document 3 : Les évolutions de niveaux de pension de retraite par génération).
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2022, septembre). *Évolutions et perspectives des retraites en France*. Rapport annuel.
- > **Conseil d'orientation des retraites (COR)** (2016, mai). Séance du 25 mai 2016. La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux.
- > **Senghor, H.** (2015, juillet). *Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations*. DREES, *Études et Résultats*, 926.